

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 JUILLET 2017 - 20 H 15

Date de la convocation : 23 juin 2017
Date de l'affichage : 23 juin 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeannine, M. MARTEAU Dominique, M. VIOT Sébastien, Mme HARDOUX-MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange

Etaient absents excusés : Mme HERMAGNE Murielle, M. CHEREL Grégory

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Sébastien

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 15 mai dernier.

Ce procès-verbal est adopté. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

1 – Compte rendu de la commission Finances et Budget du 2 juin 2017

A - Restaurant scolaire : convention entre l'association des amitiés sociales iliade habitat jeunes et la commune de Chemazé pour la fourniture de repas à la cantine et le centre de loisirs « les Cama'zous ».

Madame Caroline FOUILLEUX informe le conseil municipal que suite au questionnaire établi par les parents d'élèves, les repas de la cantine étaient de qualité moyenne.

Pour ce faire, un appel d'offre a été lancé près de l'association des amitiés sociales iliade habitat jeunes et de convivio.

Il a été décidé de confier cette mission à l'iliade. En effet, la société offre de sérieuses garanties sanitaires et travaille avec des partenaires de proximités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix),

- **Retient** l'association des Amitiés Sociales ILIADE HABITAT JEUNES dont le siège social se situe à Château Gontier pour effectuer la préparation et la livraison des repas à la cantine et Centre de Loisirs « Les Cama'zous » de Chemazé dès la rentrée de septembre 2017 et reconduit par tacite reconduction.

- **Autorise** M. Le Maire à signer les conventions de restauration concernant la fourniture des repas au restaurant scolaire de Chemazé.

B – Tarifs cantine, garderie, Cama'zous pour l'année scolaire 2017-2017

1° CANTINE

TARIF	<u>2017-2018</u>
Enfants scolarisés	4.00 €
Régime enfants	0.95 €
Adultes	5.60 €
Personnel – apprentis	4.15 €

2° GARDERIE

TARIF	2017-2018	
	QF < 850 €	QF ≥ 850 €
Matin	1.50 €	1.69€
Soir		
- de 16 h 30 à 17 h 30	0.90 €	0.99 €
- de 17 h 30 à 18 h 30	0.90 €	0.99 €
- de 18 h 30 à 19 h 00	0.47 €	0.51 €
Total soir :	2.27 €	2.49 €
Forfait retard	10.00 €	
Cotisation de garderie pour les enfants utilisant le transport scolaire : - pour 2 passages	3.99 €/enfant/mois	

3° ACCUEIL DE LOISIRS « CAMA'ZOUS » pour les enfants de Chemazé (mercredis, petites vacances et juillet) et enfants hors commune (mercredis, petites vacances)

Pour les enfants hors commune, la commune de résidence de l'enfant s'engage à supporter le déficit, (sous condition d'une délibération du conseil municipal) soit 8 euros par jour et par enfant pour les mercredis, petites vacances et les vacances de Juillet).

TARIF	2017-2018	
	QF < 850€	QF ≥ 850€
Garderie du matin (forfait)	1.50 €	1.69 €
Cantine	4.00€	
Soir		
- de 16 h 30 à 17 h 30	0.90 €	0.99 €
- de 17 h 30 à 18 h 30	0.90 €	0.99 €
- de 18 h 30 à 19 h 00	0.47 €	0.51 €
Total soir	2.27 €	2.49 €
Accueil journée	7.71 €	8.93 €
Accueil journée avec sortie	9.77 €	10.99 €
Accueil demi-journée	3.86 €	4.46 €
Demi-journée avec sortie	5.92 €	6.52 €

4° ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET 2018 POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE

TARIF	JUILLET 2018
Garderie du matin	1.96 €
Cantine	4.60 €
Garderie du soir	
- de 16 h 30 à 17 h 30	1.19 €
- de 17 h 30 à 18 h 30	1.19 €
- de 18 h 30 à 19 h 00	0.60 €

Total soir	2.98 €
Accueil journée	15.17 €
Accueil journée avec sortie	17.22 €
Accueil demi-journée	7.60 €
Demi-journée avec sortie	9.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix)

- **Décide** d'appliquer pour l'année scolaire 2017-2018, les tarifs décrits ci-dessus.

C – Décision modificative n°1 : budget lotissement du petit st jean

Monsieur GUINHUT Yves donne lecture du projet de délibération :

Les crédits ouverts sur le chapitre 71 sont insuffisants. Il convient donc de modifier le budget primitif du lotissement du petit st jean comme suit :

Dépense de fonctionnement

- article 7133-042 (Variation encours de production) : + 16.172.99 €

Recette de fonctionnement

- article 71355-042 (Variation des stocks de terrains): 16.172.99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix)

- **Accepte** de modifier le budget primitif du lotissement du petit st jean comme précisé ci-dessus

D – Décision modificative n°1 : budget commune

Monsieur GUINHUT Yves donne lecture du projet de délibération :

Les crédits ouverts à l'opération 110 sont insuffisants. Il convient donc de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Dépense d'investissement :

- article 2313/110 (Eglise Molières) : + 12.000.00 €

Dépense d'investissement

- article 2031/150 (Aménagt nouvelle mairie): - 12.000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix)

- **Accepte** de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus.

2 – Travaux d'étanchéité des cuves du Château d'eau de la Chauvière à Chemazé – avenant n°2 au marché TSM.

Cet avenant concerne des travaux prévus au marché qui n'ont pas été réalisés impliquant des moins-values. Des travaux supplémentaires ont été rajoutés afin de régulariser.

Les travaux comprennent :

Plus values marché :

- Remplacement des châssis de la Tour	3.645.00 € HT
- Remplacement du châssis sous cuve	760.00 € HT
- Fourniture et pose de serrure DENY porte CE	680.00 € HT
- Fourniture et pose de 2 gargouilles	760.00 € HT

Moins values :

- Porte d'entrée aluminium	3.549.00 € HT
- Régulation de débit (Chanteloup)	4.576.00 € HT
- Descente EP aluminium	2.246.00 € HT

Récapitulatif :

Plus values :	+ 5 845.00 € HT
Moins values :	- 10.371.00 € HT
Soit :	- 4.526.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix)

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché TSM.

3 – Délibération autorisant le Maire à signer le contrat de location du logement 10 cité henri de crozé, avec Mme THUAULT Cassandra

Monsieur BELLANGER François informe le conseil municipal de la location du logement 10 cité Henri de Crozé à Madame THUAULT Cassandra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (13 voix)

- **Autorise** le Maire à signer le bail avec Madame Cassandra THUAULT, pour la location du logement 10 cité Henri de Crozé, à compter du 1^{er} juin 2017.

4 – Demande de subvention exceptionnelle pour la Cachette des Farfadets

Madame GRAINDORGE donne lecture du courrier de la Cachette des Farfadets (MAM) demandant l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de jeux extérieurs.

En effet, l'association a déjà perçu une subvention de la Communauté de communes du pays de Château gontier lors de l'installation de la MAM.

De plus, le conseil municipal préfère investir dans des jeux extérieurs pour les habitants de Chemazé et non dans la MAM.

L'ensemble du conseil décide de ne pas octroyer une subvention exceptionnelle pour la Cachette des Farfadets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté contre (12 voix) et 1 abstention

- **Décide** de ne pas verser de subvention exceptionnelle à la Cachette des Farfadets.

5 – Proposition d'achat du fonds de commerce du Crédo

Le maire informe le conseil d'un appel du mandataire judiciaire, maitre LEMERCIER Guillaume, situé 7 rue du paradis à Laval concernant la liquidation judiciaire du fonds de commerce du Crédo au nom de ANGEARD Claudine.

L'achat du fonds de commerce comprend l'ensemble de l'inventaire établi le 10 avril 2017 (matériels, mobiliers...) et la licence 4 de débit de boisson.

Monsieur le Maire propose au conseil de présenter une offre d'achat d'un montant de 8.000.00 € avec les frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à 11 voix et 2 abstentions

- **Propose** une offre d'achat d'un montant de 8.000.00 € concernant le fonds de commerce « Le crédo », 2 rue d'Anjou à Chemazé comprenant la liste de l'inventaire, la licence 4 et tous les frais extérieurs.
- **Décide** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, de procéder à la signature des actes et pièces relatifs à cette acquisition.

Remarques :

Monsieur ROUSSEAU informe le conseil qu'il souhaite maintenir ce commerce de proximité et de le revendre rapidement à un particulier afin de gérer ce fonds de commerce.

Monsieur ROUEIL se pose la question si cela est juste par rapport au commerce de Mr et Mme MOREAU. Monsieur le Maire, l'informe qu'ils ne vendent pas leur fonds mais en habitation.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour, l'ensemble du conseil est d'accord

6 – Vente de la parcelle n° 17 du lotissement du Grand Pré à Monsieur MORIN Julien et Madame RIVERA Sabrina

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012 fixant à 39,90 euros H.T. le prix de vente au mètre carré des parcelles du lotissement du Grand Pré,

Vu le décret n° 99-355 du 3 mai 1999 publié au Journal Officiel du 8 mai 1999 pris pour l'application de l'article 257 du Code Général des Impôts et relatif aux conditions d'option pour l'imposition à la T.V.A. des cessions de terrains réalisées par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2012 décidant d'assujettir ledit lotissement au régime de la TVA,

Vu la demande de Mr MORIN Julien et Mme RIVERA Sabrina d'acquérir la parcelle n° 17 du lotissement Le Grand Pré, d'une superficie de 406 m²,

Après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix)

- **Décide** de vendre la parcelle n° 17 du lotissement Le Grand Pré à Mr MORIN Julien et Mme RIVERA Sabrina, dans les conditions ci-après :

Montant H.T. : 16.199.40 €
T.V.A. sur marge : 2.947.56 €
Montant T.T.C. : 19.146.96 €

- **Précise** que les frais d'acte de vente et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,
- Le versement des fonds se fera chez le notaire.
- Maître JOSSET, Notaire à Château-Gontier, est chargé de dresser l'acte de vente.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Claire AUGUSTE se pose la question à savoir pourquoi on retire le personnel de l'école. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite réintégrer son personnel communal dans ces effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018 suite à deux départs en retraite, en compensation sera versée une aide financière par le biais de la convention OGEC.

Monsieur Sébastien ROUSSEAU informe qu'il serait judicieux de prévoir un nouvel aménagement pour l'affichage au niveau du carrefour de château gontier.

Monsieur Sébastien VIOT a remarqué que l'entreprise PIGEON reprend les travaux de voiries sur certains chemins défectueux, cependant il se demande pourquoi il ne bouche pas les trous avant l'émulsion.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la réunion de travail concernant le futur aménagement du bourg qui a eu lieu le lundi 26 juin, Monsieur ROUEIL a rédigé son propre compte rendu et rendu public sur son blog.

Monsieur le Maire l'informe qu'il ne peut pas divulguer des informations suite à une réunion de travail.

Le prochain conseil aura lieu le lundi 11 septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.